



Fournisseur d energie

Par Popo

J'ai dette fournisseur énergie la j'ai changer fournisseur l ancien fournisseur peut il me couper si je lui règle pas ma dette

Par yapasdequoi

doublon à supprimer

Par isernon

bonjour et merci,

l'ancien fournisseur pourra vous poursuivre pour récupérer les sommes que vous lui devez, votre nouveau fournisseur effectuera les démarches liées à la résiliation de votre ancien contrat et la création d'un nouveau contrat. il aura connaissance des dettes que vous avez avec votre fournisseur actuel.

salutations

Par Popo

Je lui ai dit j'ai fait échéancier avec ancien fournisseur

Par Popo

l'ouveau fournisseur peut il me couper si l ancien fournisseur lui demande j'ai déjà donner 300? a l ancien fournisseur il reste cent vingt euro a donner et eux me doivent deux cent quatre vingt euro chercher l erreur

Par yapasdequoi

du 1er novembre au 31 mars, les coupures d'électricité sont interdites. Par contre, la puissance de votre électricité peut être réduite pendant cette période. Ainsi, les coupures d'électricité peuvent donc intervenir entre le mois d'avril et le mois d'octobre inclus. Toutefois, si vous êtes chez EDF, votre électricité est maintenue tout au long de l'année.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20055]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20055
[/url]